

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Auzielle, le 04 avril 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h00.

13 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 4 procurations a été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS.

Absents représentés : Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Absents ou excusés : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAMES.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des deux derniers conseil municipaux.

Les procès-verbaux de la séance du 21 février 2023 et du 09 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité avec 17 voix pour.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il n'y a eu aucune décision prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT.

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération initialement prévue à l'ordre du jour concernant l'approbation de la participation aux 4Co est retirée de ce dernier et est remplacée par la modification de la délibération sur les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire « modification de la délégation de compétence de recourir à l'emprunt pour le projet de l'école ».

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'approbation du Compte administratif**

Le Maire, Michèle SEGAFREDO, donne la parole à Monsieur PASTUREL, adjoint aux finances, afin que ce dernier présente au Conseil les résultats du Compte Administratif 2022. Elle se retire ensuite du vote.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 et d'arrêter ainsi les comptes :

MAIRIE D'AUZIELLE

Section de Fonctionnement :	
Recettes de l'exercice 2022	1 573 980,65€
Dépenses de l'exercice 2022	1 540 179,45€
Résultat de l'exercice antérieur (si positif)	897 466,47 €
Résultat de clôture de l'exercice	931 267,67 €
Section d'Investissement :	
Recettes de l'exercice 2022	72 041,34€
Dépenses de l'exercice 2022	275 913,36€
Résultat de l'exercice antérieur (si positif)	86 361.54 €
Résultat de clôture de l'exercice	-117 510.48€
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 81 231.30 €
Résultat cumulé	732 525.89€

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'approbation du compte de gestion 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES), Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, avec 17 voix pour :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'affectation du résultat de l'exercice 2022**

Après présentation devant le Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du budget de la Commune fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 931 267,67 €**. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES), Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, avec 17 voix pour :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

MAIRIE D'AUZIELLE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 33 801.20 €
B- Résultats antérieurs reportés	+ 897 466.47 €
C- Résultat à affecter	+ 931 267.67 €
D- Solde d'exécution d'investissement	- 117 510.48 €
E- Solde des RAR d'investissement	- 81 231.30 €
F- Besoin de financement	-198 741.78 €
Affectation = C	+ 931 267.67 €
1- En réserve R 1068	+ 198 741.78 €
2- Report en fonctionnement R 002	+ 732 525.89 €
Déficit reporté D002	0 €

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'attribution des subventions 2023 aux associations**

Madame le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations à hauteur d'un montant précisé dans le tableau ci-dessous et soumet celles-ci au vote de l'Assemblée Délibérante, qui se prononce comme suit :

Pour l'ensemble des associations :

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Pour le Cinéma Studio 7 :

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre : Mathieu JEAN.

Abstention : Mireille ARNOULT, Jean-Philippe CAMES, Julie SORLI (Mme ARNOULT), Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES).

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
TCAL	3 000 €	17	0	0
CINEMA STUDIO 7	35 800 €	12	1	4
COMITE DES FETES	3 000 €	17	0	0
COULEURS D'AUZIELLE	228 €	17	0	0
COURBES DU 31	200 €	17	0	0
JARDINS FAMILIAUX	180€	17	0	0
JSAL	4 280 €	17	0	0
MJC	22 800 €	17	0	0
TENNIS DE TABLE	360 €	17	0	0
MONTANT TOTAL	69 848 €			

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal selon le détail des membres présents ou représentés, ci-dessus décide :

- **D'ACCEPTER** d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total inscrit dans le tableau ci-dessus.
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur le vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pasturel, Adjoint aux finances. Ce dernier donne connaissance au Conseil Municipal des taux d'imposition 2022 et expose les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2023. Compte tenu de ces éléments, il propose de maintenir à l'identique les taux du foncier bâti et du foncier non bâti, en raison de l'augmentation de 7,1% des bases foncières décidée par l'Etat.

La taxe d'habitation ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à l'identique les taux du foncier bâti et du foncier non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES), Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à chaque fois à l'unanimité, des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour décide, sans modification des taux précédemment en vigueur :

- **DE RETENIR** les taux suivants pour l'année 2023 :
 - **40,7 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - **57,53 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - **21,20%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)

Le sixième point abordé à l'ordre du jour porte sur le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASTUREL, adjoint aux finances. Ce dernier présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023. Il est demandé aux conseillers de voter et de valider les propositions nouvelles qui y sont inscrites.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 213 407.56€	1 741 709.56 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002)		732 525.89 €
Total	2 213 407.56€	2 474 235,45 €
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	2 387 682.00 €	2 586 423.78 €
Résultat d'Investissement reporté (001)		-117 510.48€
Restes à réaliser	81 231.30 €	
Total	2 468 913.30€	2 468 913.30€

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 de la Commune et d'arrêter ainsi les comptes comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le septième point abordé à l'ordre du jour porte sur **le vote de la taxe d'aménagement majorée**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 15/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%

Considérant que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par des traits rouges sur le plan joint, situé dans le centre du village, connaîtra à terme une densification et un accroissement de population, qui entraînera un besoin de création d'équipements et de voies de circulations.

Considérant que seule une fraction du coût de ces aménagements nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs.

Madame ATTAÏECH demande si ce taux est normal.

Madame le Maire indique que le maximum autorisé est de 20%. Cette taxe concerne des petits terrains, accueillant au maximum des T4. Elle permet de payer les infrastructures comme la voirie, les réseaux...

Vote pour : Vote pour : Mireille ARNOULT, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre : Johana ATTAÏECH,

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, la majorité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour, et 01 voix contre décide :

- **D'INSTITUER**, sur le secteur du centre village zones UA et UB du PLU délimité en rouge sur le plan joint et selon les parcelles listées dans le tableau joint, un taux de 15%;
- **D'AFFICHER** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

MAIRIE D'AUZIELLE

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2024, les constructeurs dans le secteur du centre village seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 15%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.

Le huitième point abordé à l'ordre du jour porte sur le vote de l'augmentation du tarif des concessions funéraires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dates des délibérations prises pour les concessions au cimetière : le 06/07/2010 pour l'achat d'une case dans le Colombarium avec une concession de 30 ans et le 17/12/2012 pour l'achat d'une concession de 30 ans.

Le prix d'une concession au cimetière d'Auzielle était fixé à 36 € le m² soit **216 €** pour une concession de 6 m². Madame le Maire propose une augmentation de 15% et fixe le prix avec un arrondi à l'euro supérieur à 42 € le m² soit **252 €** pour une concession trentenaire de 6m².

Pour permettre le versement des ventes sur les budgets Commune et CCAS, elle propose de reprendre la répartition attribuée à chacun d'eux, respectivement 2/3 et 1/3..

Sont proposés les nouveaux tarifs suivants :

- Pour une concession trentenaire de 6m²: **252 €** avec 84€ au CCAS et 168€ à la Commune
- Pour l'achat d'une case au colombarium avec une concession trentenaire : **450€** avec 150€ pour le CCAS et 300€ pour la Commune.

Madame le Maire précise que la Commune était avant dans la moyenne basse et que désormais elle passe dans la moyenne.

Vote pour : Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER**, les nouveaux tarifs ;
- **D'ACCEPTER** la répartition des versements de la vente des concessions 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la Commune;

Le neuvième point abordé à l'ordre du jour porte sur la modification de la délibération sur les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire « modification de la délégation de compétence de recourir à l'emprunt pour le projet de l'école »

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à l'élection du Maire par le Conseil municipal, ce dernier peut lui déléguer par délibération, des compétences, suivant la liste fixée à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cela permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de réduire notamment les délais de traitement administratif de certaines matières. Le Maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu, conformément article L.2122-23 du CGCT. Le Conseil municipal est libre de mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASTUREL, Adjoint aux finances, qui indique au Conseil municipal, que le projet de l'école ne pourra aboutir que s'il est financé par l'emprunt. A ce titre après adhésion lors du dernier Conseil municipal à l'Agence France Locale, il est envisagé aussi de consulter plusieurs établissements bancaires, afin d'obtenir les meilleurs taux. Les délais de validation des propositions de prêts étant limités à 10J et les besoins en financement précis ne pouvant être connus que fin avril à la remise des offres du marché public de travaux, il est proposé exceptionnellement au Conseil municipal de donner à madame le Maire une délégation de compétence pour signer la ou les propositions d'emprunts les plus avantageuses en termes de taux et de durée. Le niveau maximum d'emprunt nécessaire est estimé à trois millions d'euros.

Il est proposé de modifier l'article concernant les emprunts mentionné dans la délibération n°2022-16 du 24 mai 2022 de la manière suivante :

- I. De charger le Maire, pour la durée de son mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 3 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement prévu par le budget, pour la construction de l'école élémentaire et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote pour : Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification de la délégation susmentionnée ;
- **DE DONNER COMPETENCE** à Madame le Maire pour signer une ou plusieurs propositions d'emprunts afin de financer la construction de l'école ;

Ouvrant les **questions diverses**

Madame RESTES souhaite remercier les élus et les bénévoles de la Commune qui ont permis d'assurer le service minimum pendant les grèves.

MAIRIE D'AUZIELLE

La séance est close à 23h40.

La parole est donnée au public.

Monsieur PAOLOANTONACCI demande si la budget plantation arbre comporte l'élagage des arbres côte Sainte Germaine.

Monsieur PASTUREL indique que la plantation des arbres est prévue en investissement et que l'élagage est prévu en fonctionnement.

Monsieur QUIENNEC rappelle qu'historiquement les plans du cimetière prévoyaient 4 colombariums autofinancés.

Madame le Maire rappelle que le 4^{ème} est prévu l'année prochaine, sachant que 2 sont déjà en place.

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 09/03/2023 a été dressé le 11/04/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Jean-Philippe CAMES, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe CAMES

